Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 5 décembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2022-12-1598 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1599 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1600 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 286 600.63$ (chèques numéro 21 283 à 21 295 + dépôts directs numéro 1 703 à 1 743 + virements du 1 404 au 1 428).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-12-1601 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2023**

Considérant que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure de début de chacune, ainsi que l’endroit où elles se tiendront.

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui se tiendront au centre communautaire le lundi et qui débuteront à 19h30 :

16 janvier	6 février	13 mars	3 avril
8 mai	5 juin	4 juillet	14 août
5 septembre	2 octobre	6 novembre	4 décembre

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

La secrétaire-trésorière dépose le registre de dons et avantages reçus des membres du conseil dans la dernière année. Aucun don ou avantage n'a été déclaré au cours de la dernière année.

2022-12-1602 **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTEUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une ou plusieurs personnes chargées de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi;

ATTENDU QUE ces personnes peuvent, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions;

ATTENDU QUE les inspecteurs nommés peuvent également être chargés de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevants de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes;

ATTENDU QUE la responsable de l'urbanisme et inspectrice municipalie, Jessie Jacques, quittera ses fonctions temporairement pour un congé de maternité;

ATTENDU QUE la personne qui la remplacera est déjà en poste, et que celle-ci doit être autorisée, en plus de Mme Jacques, à émettre des permis et certificat, ainsi que des constats d'infraction;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

DE nommer Monsieur Mario Turenne à titre de responsable de l'urbanisme et inspecteur municipale pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur les compétences municipales*.

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de ces personnes permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogatoires à la réglementation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1603 **ADOPTION DES LIBELLÉS D'INFRACTION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ RM-SQ-04**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement susmentionné;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement RM-SQ-04 tel que présenté;

DE transmettre ledit règlement ainsi que l'annexe Libellés d'infraction à la Cour municipale de Saint-Georges.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1604 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 379-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023.**

Monsieur Harold Gilbert, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 379-22 relatif à la taxation 2023;
- dépose le projet de règlement 379-22 qui décrète l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2023.

2022-12-1605 **REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 34 057.31$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respects de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1606 **REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE selon la demande d'aide financière, les travaux devaient avoir lieu dans la rue Gagné et la rue Lehoux,

ATTENDU QUE suite à des délais hors de notre contrôle, soit le délai pour obtenir l'approbation du MAMH pour notre règlement d'emprunt, la Municipalité n'a pas été en mesure d'effectuer les travaux prévus initialement;

ATTENDU QUE cette aide financière a été utilisée pour effectuer d'autres travaux dans la rue Lessard et la rue Labbé;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 34 057.31$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1607 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FQM - SERVICE D'INGÉNIERIE**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE la mairesse, Micheline Grenier, et la directrice générale, Cathy Poulin, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la directrice générale, Cathy Poulin, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1608 **ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JULES ET SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES POUR LE PARTAGE DU COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS DE SAINT-FRÉDÉRIC**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Joseph-des-Érables désirent conclurent une entente afin de bénéficier des services d'un coordonnateur aux travaux publics sur leur territoire respectif pour des besoins relevant des compétences de cette ressource;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matières de travaux publics par le Municipalité Mmandataire aux municipalités requérantes;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner les modalités de cette entente par écrit;

ATTENDU QUE les Parties accepent l'ensemble des termes, modalités et conditions prévus dans la présente entente afin d'assurer d'une gestion efficace des services rendues par le coordonnateur aux travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

DE déposer et d'entériner l'entente intervenu entre la municipalité de Saint-Frédéric et les municipalités de Saint-Jules et de Saint-Joseph-des-Érables concernant le service partagaé en travaux publics;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-12-1609 **ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JULES ET SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES POUR LE PARTAGE DU RESPONSABLE DE LA VOIRIE MUNICIPALE ET COORDONNATEUR EN INFRASTRUCTURE MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Joseph-des-Érables désirent conclurent une entente afin de bénéficier des services d'un responsable de la voirie municipale et coordonnateur en infrastructures municipales sur leur territoire respectif pour des besoins relevant des compétences de cette ressource;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matières de travaux publics par le Municipalité Mmandataire aux municipalités requérantes;

ATTENDU QU'il a été convenu avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce que le responsable de la voirie municipale et coordonnateur en infrastructures municipales soit à l'emploi de celle-ci mais que les municipalités de Saint-Frédéric et Saint-Jules utilise ses services;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner les modalités de cette entente par écrit;

ATTENDU QUE les Parties accepent l'ensemble des termes, modalités et conditions prévus dans la présente entente afin d'assurer d'une gestion efficace des services rendues par le responsable de la voirie municipale et coordonnateur en infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service en matière de voirie par le partage du responsable de la voirie municipalité et coordonnateur en infrastructure municipale proposée par la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Loisirs

2022-12-1610 *Entente avec l'URLS*

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter l'offre de services de l'URLS Chaudière-Appalaches au montant de 2 000$ plus taxes pour effectuer le portrait et l'analyse de l'offre de services en loisirs dans la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

OMH

2022-12-1611 *Budget révisé 2022*

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric adopte le budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (ensemble immobilier 1576) révisé et déposé en date du 2 novembre présentant des montants de 76$ au compte budgétaire 61749 *Autres dépenses* et 2 523$ au compte budgétaire 62497 *Autres frais d'exploitation*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2022-12-1612 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 19h55.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

_____
Mairesse

_____
Directrice générale